

ICS

**Notification d'arrivée du moyen de transport -
Guide XML**

Gestion des échanges XML

Historique des évolutions

Version	Date	Auteur	Paragraphes modifiés	Description
1.0	17/02/2009	François COHEN Marie DURAND		Version initiale
1.1	18/02/2009	François COHEN Marie DURAND	2.5.1	Prise en compte des remarques du bureau C1
1.2	27/02/2009	François COHEN Marie DURAND	1, 2.4.1 et 2.5.1	Prise en compte des remarques des bureaux C1/E3
1.3	09/07/2010	Marie DURAND	Tout	Mise en place des échanges par la clé d'entrée
1.4	12/07/2010	Marie DURAND	Tout	Prise en compte des remarques du bureau C1
1.5	11/05/2012	Aurélien LECRET	§1, §2	Mise en place du Ok Douane (message 330FR) des marchandises sous contrôle

Table des matières

Table des matières.....	3
1 Introduction.....	4
2 Cinématiques d'échanges.....	6
2.1 Messages fonctionnels émis par l'opérateur.....	6
2.2 Messages émis par la douane.....	6
2.3 Diagramme des échanges.....	7
2.4 Messages émis par l'opérateur : précisions et règles de base.....	7
2.4.1 Message de notification d'arrivée par clé d'entrée (347C).....	7
2.4.2 Message de notification d'arrivée/déchargement par liste (347FR).....	8
2.5 Messages émis par la douane : précisions et règles de base.....	9
2.5.1 Message de réponse à une notification d'arrivée valide (Reponse 347C et Reponse347FR).....	9
2.5.2 Message de rejet d'une notification d'arrivée (Reponse347C et Reponse347FR).....	11
2.5.3 Message résultat de contrôle (330FR).....	12
2.5.3.1 Rappel	12
2.5.3.2 Règles du message de résultat du contrôle.....	12
2.5.3.3 Message 330FR	12
2.5.3.4 Liste des codes résultat.....	12
3 Annexes.....	13

1 Introduction

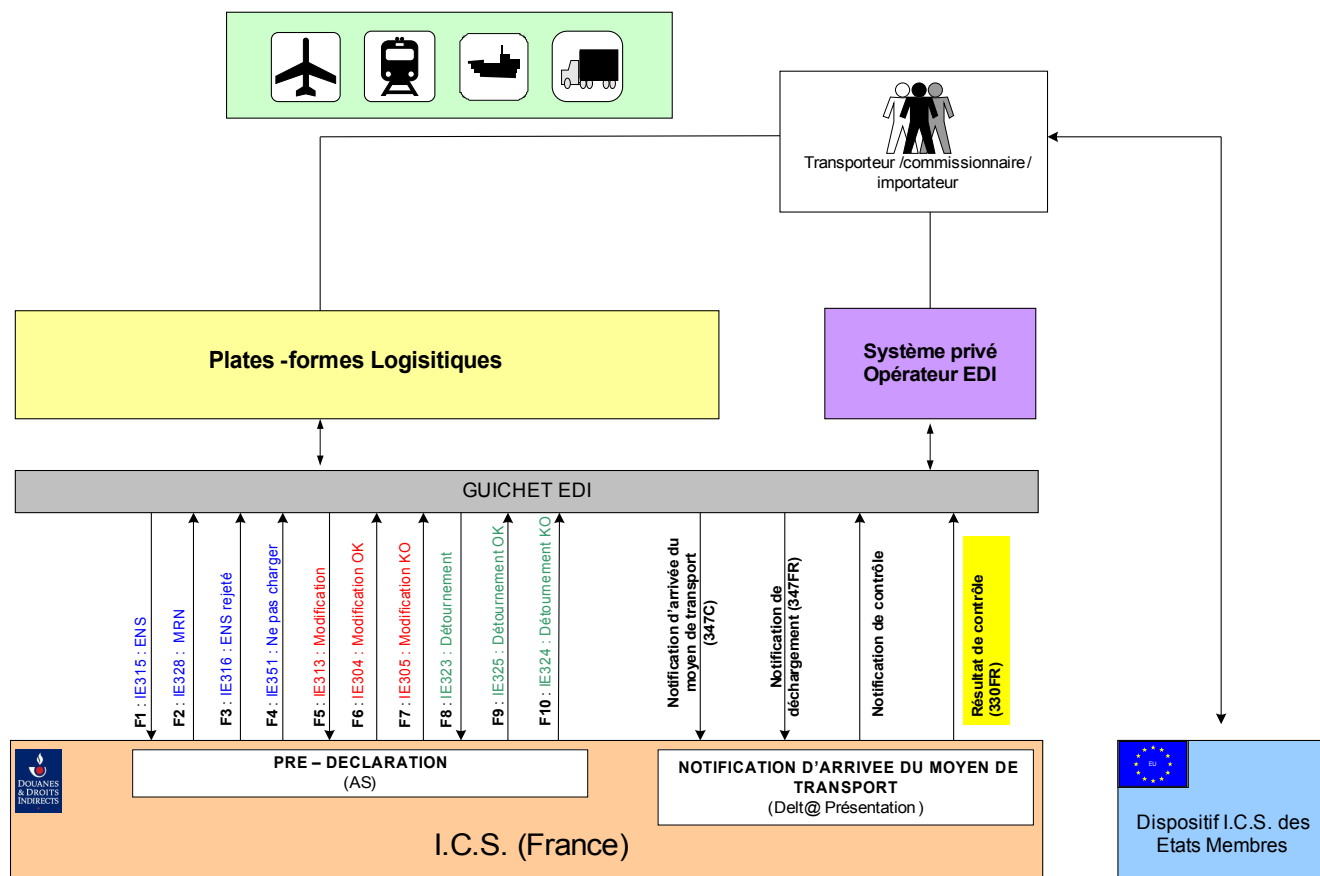
Ce document est à usage des services de développement et des partenaires qui trouveront les spécifications leur permettant de traiter les échanges EDI dans le cadre de la notification d'arrivée du moyen de transport.

Le guide XML et la documentation décrivant les échanges de messages liés à la pré-déclaration (ENS) sont publiés séparément.

Dans sa première phase, le SI Douane intègre la notification d'arrivée du moyen de transport sur un bureau français, cette étape succède à l'Automate de Sûreté (AS) dans le cadre du projet ICS et permet l'application des risques sûreté/sécurité.

Dans une seconde phase, le SI Douane intègre la notification de déchargement qui débute la prise en charge des marchandises. Le guide XML et les messages associés seront complétés pour cette phase nationale de présentation en douane.

Le schéma ci-dessous présente les différents messages échangés entre l'opérateur et SI Douane dans le cadre du projet ICS :



Le scénario s'applique quelque soit le moyen de transport franchissant la frontière communautaire. Les exemples présentés dans le document concernent le transport maritime principalement concerné par la notion de bureau suivant.

Concepts généraux

- **L'ENS** : la déclaration sommaire d'entrée (ENtry Summary declaration) est déposée pour les marchandises tierces introduites au premier point d'entrée sur le territoire communautaire.
- **Le MRN (Movement Reference Number)** : c'est un identifiant unique attribué à chaque ENS après validation et enregistrement de celui-ci. Il est composé de 18 caractères alphanumérique (année, code pays, etc.). Il permet de corréler les informations transmises dans l'ENS avec celle indiquée dans la notification d'arrivée lors de la présentation des marchandises.
Au sein de ce document, la notion de MRN sera associée à la notion de lot de marchandise possédant des articles. L'ENS reste ainsi attachée au vocabulaire d'AS.
- **La clé d'entrée** : il s'agit d'un ensemble de données qui permettent d'identifier de façon unique l'arrivée d'un moyen de transport ainsi que les ENS qui y sont rattachés. Les données qui composent la clé sont :
 - <Transport mode at border>: mode de transport à la frontière
 - <Identification of the means of transport> : identifiant du moyen de transport
 - <Expected date and time of arrival> : date et heure prévisionnelle d'arrivée
- **Le 1er bureau d'entrée** : il s'agit du 1er bureau de douane « touché » par le moyen de transport contenant les marchandises tierces, qu'elles y soient déchargées (en totalité ou en partie) ou non.
C'est au 1er bureau d'entrée que l'ENS est déposé et que l'analyse de risques communautaire est effectuée.
- **Le bureau suivant** : il s'agit du (des) bureau(x) de douane subséquent(s) intervenant dans le processus à la suite du 1er bureau d'entrée et où sont déchargées tout ou une partie des marchandises.
- **Le bureau de notification** : il s'agit du (des) bureau(x) où est annoncée l'arrivée du moyen de transport. Ce bureau n'a pas d'existence réglementaire, il s'agit d'un rôle joué par le premier bureau ou le bureau suivant.
- **L'opérateur** : Dans les messages de notifications d'arrivée du moyen de transport échangés, l'opérateur principalement visé est le transporteur principal. Dans le cas d'un moyen de transport partagé (aéronef et navire), les transporteurs secondaires sont également visés. De plus le représentant de ces transporteurs peut se substituer à eux.
- **Le statut douanier** : Il s'agit d'une donnée permettant d'identifier le statut d'une marchandise comme une marchandise communautaire ou non communautaire. On distingue les statuts douaniers suivants : communautaire, tierce... (la liste exhaustive est reprise dans le document de mapping des messages).
- **Résultat du contrôle** : Message transmis à l'opérateur, l'autorisant à disposer des marchandises concernées par un contrôle de sûreté/sécurité, ou l'informant de la décision de la douane de retenir ces marchandises.

2 Cinématiques d'échanges

2.1 Messages fonctionnels émis par l'opérateur

Techniquement, un schéma XSD est défini pour chaque message afin de décrire un processus. Les schémas XSD seront livrés dans un autre document.

Action opérateur	SchemaID	Commentaire	Réponse du système douanier
Notification d'arrivée du moyen de transport	Message347C	Lorsque la France est premier point d'entrée dans la communauté ¹ , ce message contient les données sur le moyen de transport permettant à la douane de récupérer les données marchandises	Communication de l'état et de la notification de contrôle pour marchandise à contrôler
	Message347FR	Lorsque la France est premier point d'entrée dans la communauté ¹ , ce message contient toutes les données sur le moyen de transport et la liste des marchandises qui sont à son bord. Lorsque la France n'est pas le premier point d'entrée dans la communauté ou suite à une notification par 347C, ce message contient toutes les données sur le moyen de transport et la liste des marchandises qui doivent être déchargées dans le bureau de notification.	Communication de l'état et de l'éventuelle notification de contrôle pour chaque marchandise

¹ Lorsque la France est premier point d'entrée dans la communauté, l'opérateur peut utiliser soit le message 347C de notification par clé soit le message 347FR de notification par liste de MRN du moyen de transport.
L'opérateur notifiant l'arrivée du moyen de transport par clé, transmet ensuite un 347FR par liste de MRN pour la partie déchargée.

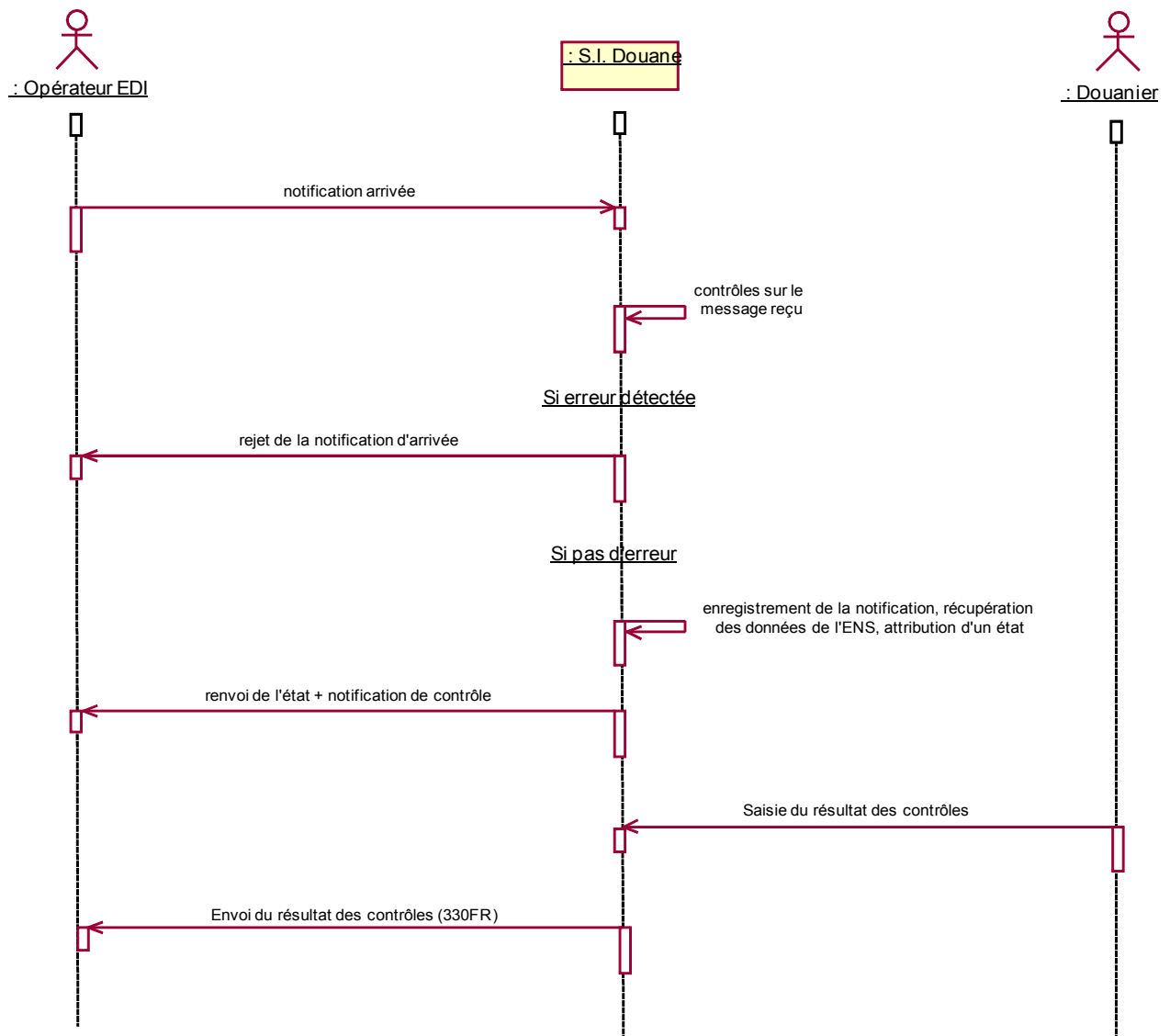
2.2 Messages émis par la douane

Les informations retournées par le SI Douane à l'opérateur sont fonctionnellement de **trois** types :

1. Messages d'erreur,
2. Communication d'informations en suite directe du traitement d'un message opérateur.
- 3. Résultat du contrôle**

Tout message opérateur fait l'objet d'un accusé de réception fonctionnel. Cet accusé fonctionnel correspond à un message de type : 1 ou 2.

2.3 Diagramme des échanges



2.4 Messages émis par l'opérateur : précisions et règles de base

La notification d'arrivée consiste en :

- au 1^{er} point d'entrée dans la communauté,
 - soit d'une notification d'arrivée du moyen de transport par clé (347C) suivie d'une notification des marchandises déchargées en ce point (347FR),
 - soit d'une notification d'arrivée du moyen de transport constituée de la liste de tous les MRN du moyen de transport (347FR), que les marchandises soient déchargées ou non,
- au point suivant de déchargement,
 - d'une notification de déchargement reprenant la liste des MRN relatifs aux marchandises déchargées (347FR).

2.4.1 Message de notification d'arrivée par clé d'entrée (347C)

Ce message est initié par l'opérateur à l'arrivée du moyen de transport dans un bureau français qui est premier point d'entrée dans la communauté. Via la clé d'entrée, la douane récupère dans son système, la liste des MRNs correspondant aux marchandises à bord du moyen de transport.

A l'arrivée du moyen de transport sur un bureau de douane français, un opérateur transmet à la douane une notification d'arrivée (347C) :

- *<ARRIVAL OPERATION>* : l'identification du moyen de transport
 - *<Arrival LRN>* : numéro de dossier opérateur pour la notification
 - *<Transport mode at border>* : mode de transport à la frontière
 - *<Identification of the means of transport>* : identifiant du moyen de transport
 - *<Expected date and time of arrival>* : date et heure d'arrivée prévisionnelle déclarée dans l'ENS
 - *<Date et heure d'arrivée physique du moyen de transport>* : date et heure d'arrivée au 1^{er} bureau d'entrée
- *<TRADER At Entry (Carrier)>* : l'identifiant EORI du transporteur,
- *<CUSTOMS OFFICE Actual Office of first Entry>* : le 1^{er} bureau d'entrée du moyen de transport.

Les données de la clé citées sont celles déclarées dans l'ENS.

2.4.2 Message de notification d'arrivée/déchargement par liste (347FR)

Ce message est initié par l'opérateur à l'arrivée du moyen de transport dans un bureau français et permet de transmettre la liste des MRNs correspondant aux marchandises du moyen de transport (1^{er} bureau d'entrée en l'absence de notification d'arrivée par clé) ou aux marchandises à décharger (bureau suivant ou premier bureau suite à une notification par clé).

A l'arrivée du moyen de transport sur un bureau de douane français, un ou plusieurs opérateurs (dans le cas des moyens de transport partagés) transmettent à la douane une notification d'arrivée (347FR pour l'ensemble des marchandises à bord) :

- *<ARRIVAL OPERATION>* : l'identification du moyen de transport et le bureau de notification,
 - *<Arrival LRN>* : numéro de dossier opérateur pour la notification
 - *<Transport mode at border>* : mode de transport à la frontière
 - *<Identification of the means of transport>* : identifiant du moyen de transport
 - *<Date et heure d'arrivée physique du moyen de transport>* : date et heure d'arrivée au 1^{er} bureau d'entrée

Bureau de notification : bureau de dépôt du 347FR

- *<ARRIVAL ITEM>* : la liste des MRNs et articles ainsi que leurs lieux de déchargements et statuts douanier par document de transport,
- *<TRADER At Entry (Carrier)>* : l'identifiant EORI du transporteur,
- *<CUSTOMS OFFICE Actual Office of first Entry>* : le 1^{er} bureau d'entrée du moyen de transport,
- *<Bureau de déchargement>* : cette information est à compléter soit au niveau du MRN, si tous les articles sont déchargés sur le même bureau, soit, dans le cas contraire, au niveau article.

Le bureau de déchargement doit être un code bureau français si le pays de déchargement est français. De plus, lorsque le 347FR est déposé sur un bureau qui n'est pas premier point d'entrée, les bureaux de déchargements cités dans les articles doivent être égaux au bureau de notification (cf. règle d'unicité ci-dessous).

Les principales règles d'unicité de la notification d'arrivée par liste sont :

- Un article de MRN ne peut pas être notifié dans deux 347FR pour le même moyen de transport et le même bureau de notification.

- Si le bureau de notification est différent du premier bureau d'entrée alors tous les bureaux de déchargement cités doivent être égaux au bureau de notification.
Ce contrôle permet de s'assurer que seules les marchandises à décharger sont notifiées dans le message 347FR.
A contrario, si le bureau de notification est égal au premier bureau d'entrée alors toutes les marchandises du moyen de transport sont attendues et il n'y a pas de contrôle entre le bureau de notification et les bureaux de déchargement
Exemples :
 - Un 347FR avec 1er bureau : Le Havre, bureau de notification : Le Havre, les bureaux de déchargement peuvent être Le Havre, Nantes, Lisbonne... (le Havre n'est pas obligatoirement cité)
 - Un 347FR avec 1er bureau : Le Havre, bureau de notification : Nantes, les bureaux de déchargement sont obligatoirement Nantes.
 - Un 347FR avec 1er bureau : Le Havre, bureau de notification : Nantes, les bureaux de déchargement : La Rochelle, le message est rejeté.
- Le champ MRN ne doit être servi que pour les marchandises de statut douanier tierces "T" ou en transbordement "TB" et le champ MRN est contrôlé sur son format et doit être de type ICS
- Pour les marchandises de statut douanier autres que "T" (Tiers) ou "TB" (Transbordement), le champ MRN est vide, la distinction se fait alors sur le document de transport/statut douanier. Ainsi s'il y a 3 marchandises communautaires pour un document de transport, celles-ci seront indiquées au niveau article.
Exemple :
 - Sur le Document1, on pourra avoir la structure : Statut "C"/Art1, Art2, Art3... + Statut "T1"/Art1, Art2, Art3...
 - Mais pas la structure : Document11, Statut C/Art1 + Statut C/Art1 + Statut C/Art1...

Pour le détail des règles, cf. document des règles et conditions.

2.5 Messages émis par la douane : précisions et règles de base

Les messages XML renvoyés par DELT@ Présentation sont basés sur des schémas XSD. Ces schémas sont livrés dans un autre document.

Dans le cas d'une réponse suite à une notification d'arrivée (347C ou 347FR), DELT@ Présentation peut émettre soit une réponse positive (enregistrement de la notification) soit une réponse négative (rejet de la notification). Ces deux réponses sont basées sur le même schéma.

2.5.1 Message de réponse à une notification d'arrivée valide (Reponse 347C et Reponse347FR)

Il s'agit du message réponse transmis à l'opérateur suite à la réception d'une notification d'arrivée valide. Ce message utilise respectivement les rubriques :

- « Reponse347C » du schéma Reponse347C,
- « Reponse347FR » du schéma Reponse347FR.

Cette rubrique identifiée par un numéro de notification séquentiel est renvoyée à l'opérateur complétée :

- « Reponse347C » : pour chaque marchandise devant faire l'objet d'un contrôle, de l'état de la marchandise ainsi que de la nature du contrôle. Ces informations sont données à la fois au niveau du MRN et de l'article
- « Reponse347FR » : pour toutes les marchandises notifiées, l'état de la marchandise ainsi que de la nature du contrôle, le cas échéant. Ces dernières informations sont données à la fois au niveau du MRN et de l'article.

Action déclenchant une réponse du système	SchemaID utilisé pour la réponse	Commentaire
Notification d'enregistrement de l'arrivée d'un moyen de transport (347C)	MessageReponse347C	Ce message reprend les données du message 347C et les complète de l'état et de la notification de contrôle associés à chaque article et MRN à contrôler
Notification d'enregistrement de l'arrivée d'un moyen de transport (347FR)	MessageReponse347FR	Ce message reprend les données du message 347FR et les complète de l'état et de l'éventuelle notification de contrôle associés à chaque article et MRN.

Tableau des états attribués à la rubrique « CUSTOMS DATA REFERENCE » (MRN)

Code de l'état d'une marchandise (avec ou sans MRN)	Libellé de l'état	Commentaire
ARR	Arrivé	État attribué à toute marchandise qui fait l'objet d'une notification d'arrivée

Tableau des états attribués à la rubrique « CUSTOMS DATA REFERENCE DETAILS » (article)

Code de l'état d'un article d'une marchandise (avec ou sans MRN)	Libellé de l'état	Commentaire
ARP	Arrivée prévue	État attribué à un article lorsque celui-ci fait l'objet d'une notification d'arrivée dans un bureau de notification différent de son bureau de déchargement
ADE	A décharger	État attribué à un article lorsque celui-ci fait l'objet d'une notification d'arrivée dans un bureau de notification égal à son bureau de déchargement

Exemples

- Un 347C est déposé au Havre, 1er bureau d'entrée. Les marchandises sont à l'état <Arrivée prévue>.
- Un 347FR est déposé au Havre, 1er bureau d'entrée, avec des marchandises destinées au Havre et à Nantes. Les marchandises destinées au Havre (bureau de déchargement) sont à l'état <A décharger> tandis que celles destinées à Nantes (bureau de déchargement) sont à l'état <Arrivée prévue>.

2.5.2 Message de rejet d'une notification d'arrivée (Reponse347C et Reponse347FR)

Il s'agit du message réponse transmis à l'opérateur suite à la réception d'une notification d'arrivée invalide. Ce message utilise respectivement les rubriques :

- « Rejet347C » du schéma Reponse347C,
- « Rejet347FR » du schéma Reponse347FR.

Cette rubrique précise l'origine de l'erreur provoquée.

Action déclenchant une réponse du système	SchemaID utilisé pour la réponse	Commentaire
Notification d'enregistrement de l'arrivée d'un moyen de transport (347C)	MessageReponse347C	Ce message reprend la référence LRN indiquée dans le 347C et indique l'origine de l'erreur survenue (code erreur, ie : règles et conditions).
Notification d'enregistrement de l'arrivée d'un moyen de transport (347FR)	MessageReponse347FR	Ce message reprend la référence LRN indiquée dans le 347FR et indique l'origine de l'erreur survenue (code erreur, ie : règles et conditions).

2.5.3 Message résultat de contrôle (330FR)

Il s'agit du message transmis à l'opérateur suite à la réalisation des contrôles par la Douane. Il permet à l'opérateur de disposer des marchandises sous contrôle (marchandises concernées par un contrôle dans le message MessageReponse347FR) ou d'être informé de la décision de la douane de retenir ces marchandises (cf codes résultat en 2.3.5.4).

2.5.3.1 Rappel

Lorsqu'un ENS est concerné par un contrôle (notifié dans les messages Reponse347FR et Reponse347C), les articles concernés doivent rester à disposition de la Douane jusqu'au contrôle. En cas de contrôle au niveau du segment général, l'ensemble des articles de l'ENS doivent alors être tenus à disposition de la Douane jusqu'à réception de l'état « Libéré ».

2.5.3.2 Règles du message de résultat du contrôle

- Sauf autorisation explicite de la douane (dysfonctionnement technique par exemple), l'opérateur ne pourra disposer des marchandises sous contrôle qu'une fois le message des résultats de contrôle reçu (message 330FR) avec le code « LIB » (cf 2.5.3.4).
- Dans le cas de contrôles au niveau des articles de l'ENS, un (ou plusieurs) message(s) sera émis pour notifier le résultat du contrôle pour chaque article de l'ENS soumis à contrôle. Les articles peuvent ne pas être tous libérés en même temps.
- Dans le cas de contrôles au niveau du segment général d'un ENS, un message sera émis pour notifier le résultat du contrôle du segment général. Cependant la libération du segment général est sans effet sur un article qui a été notifié à contrôler. L'opérateur devra attendre le message de libération de cet article pour pouvoir en disposer.

2.5.3.3 Message 330FR

Action déclenchant	SchemaID utilisé pour la réponse	Commentaire
Saisie du résultat des contrôles douaniers dans le SI Douane	Message330FR	

2.5.3.4 Liste des codes résultat

Code	Libellé	Commentaire
LIB	Libérée	La marchandise est mise à disposition de l'opérateur.
RET	Retenue	La marchandise est bloquée par la Douane. Il s'agit de cas exceptionnels (destruction d'une marchandise ne répondant pas aux normes de protection du consommateur par exemple).
NPR	Non	Lors de son contrôle, la douane a constaté que la marchandise n'a pas

	présentée	pu être présentée par l'opérateur (passible d'une sanction).
--	-----------	--

3 Annexes

- Mapping des messages XML
- Schémas XSD
- Code Lists
- Règles et conditions

Ces documents sont disponibles sur le site PRODOUANE : www.pro.douane.gouv.fr à la rubrique "services disponibles", rubrique ICS.